

Département de MOSELLE
Arrondissement de FORBACH
Nombre des Conseillers Elus : 15

Conseillers en Fonction : 15

Conseillers Présents : 14

COMMUNE DE GROSTENQUIN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2009

Convocations du 02 avril 2009

Président : Monsieur Patrick SEICHEPINE, Maire.

Présents: Mmes Agnès HAMANT, M. Thérèse SIDOT, Françoise GROSSE, Katia KARST, MM Thierry MULLER, Armand CHARPENTIER, Gérard DELLES, Michel HAMANT, André GROSSE, Alain SADLER, Dominique RISSE, Patrick FERY. Bertrand BADO

Absent : Eric HEMMER.

1. **PV du 20 mars 2009**: Il est adopté à l'unanimité
2. **Budget primitif communal 2009**: Après en avoir délibéré et voté par chapitres en fonctionnement et en investissement, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le budget primitif 2009 de la Commune rééquilibrant comme suit : section de fonctionnement 516 938 euros ; section d'investissement : 1 820 821 euros
3. **Compte administratif 2008 de la commune**: Réuni sous la présidence du 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2008 de la Commune présenté par le Maire, se soldant par un déficit global de 73 447.02 euros.
4. **Compte de gestion 2008 de la Commune** : Réuni sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2008 du receveur municipal en concordance avec le compte administratif dressé par le Maire.
5. **Affectation du résultat de l'exercice 2008**: Réuni sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal constate un excédent d'exploitation de 178 186.80 euros, constate un déficit d'investissement de 251 633.52 euros, décide le virement à la section d'investissement de la somme de 178 186.80 euros.
6. **Création d'une régie de recette** : Le Maire rend compte à l'assemblée des modalités de fonctionnement des locations de salles communales. Après en avoir délibéré, le conseil municipal
 - accepte la création d'une régie de recette pour l'encaissement en numéraire et en chèque des locations de salles communales
 - nomme monsieur Patrick FERY comme régisseur
 - souhaite mensuellement un état des paiements
 - autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier pour le mener à bien.
7. **Subvention Amicale des Sapeurs Pompiers** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote une subvention de 214.40€ à l'amicale des Sapeurs Pompiers de Grostenquin concernant l'adhésion à l'union départementale.
8. **Carte Communale** : Le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale. Les demandes d'autorisation de lotir et de construire sont de plus en plus nombreuses. Il devient nécessaire avant que l'avenir ne soit compromis de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. Après avoir entendu l'exposé du maire, considérant que l'établissement d'une carte communale aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
 - de prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal d'une carte communale conformément aux dispositions de l'article L123-4 et suivants du code de l'Urbanisme,
 - de demander conformément à l'article L121-7 du code de l'Urbanisme que les services de la direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération des études et de la procédure d'élaboration de la carte Communale
 - de donner tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration de la carte communale
 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la carte communale,

- de solliciter l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la carte communale,
 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale sont inscrits au budget de l'exercice considéré programme 115 article 2118,
 - décide d'associer le conseil Général à l'élaboration de la carte communale et de solliciter auprès de lui la subvention afférente.
9. **Commission communale** : Après délibéré, le conseil municipal décide la nécessité de créer une commission communale de suivi de l'élaboration de la carte communale composée de madame Françoise GROSSE et de messieurs Patrick SEICHEPINE, Alain SADLER, Michel HAMANT, Dominique RISSE, Armand CHARPENTIER, Bertrand BADO.
10. **Déclassement chemin rural – enquête publique** : le maire informe les membres de l'assemblée que le chemin rural cadastré section 10 lieu dit LANGARTEN n'étant plus affecté à la circulation du public, il semble opportun d'obtenir son déclassement. Le maire rappelle que concernant la voirie incluant ses annexes, la procédure nécessite une enquête publique préalable conformément aux articles R141-4 à R141-10. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal
- décide de procéder à l'enquête publique en vue du déclassement du chemin rural section 10 lieu dit LANGARTEN
 - donne mandat au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire
 - autorise le maire à ouvrir par arrêté l'enquête publique.
11. **Bureau de poste de Grostenquin :**
12. **Communication 1^{ère} commission :**
13. **Communication 2^{ème} commission :**
14. **Communication 3^{ème} commission :**

Le Maire, Patrick SEICHEPINE.